

Conditions Générales de vente

ISCL- ISCR

OFA Organisme de Formation par Apprentissage
Document à signer avant le démarrage de la formation

ARTICLE 1. ENGAGEMENTS DE L'ISCL ET ISCR

1.1 Obligation de moyens

L'ISCL et ISCR s'engagent à fournir les moyens pédagogiques, les formateurs et les ressources nécessaires au suivi de la scolarité de l'Étudiant.

Une fibre dédiée est mise en place à l'ISCL & ISCR garantissant un excellent débit, mais l'ISCL-ISCR ne peut être tenu pour responsable en lieu et place de l'opérateur télécom.

1.2 Obligation de respect des normes

L'ISCL et ISCR s'engagent à respecter l'ensemble des consignes demandées dans le cadre d'un ERP - Etablissement Recevant du Public-, ainsi que les obligations légales dues à un Etablissement Privé Hors Contrat, CFA et Organisme de Formation de la République Française.

1.3 Obligation de support

Dans le cas de nécessité de support pour l'étudiant (ex : mise en place de cursus de remise à niveau payants, adaptation avec les associations concernées pour la prise en compte du handicap etc...), l'ISCL et ISCR s'engagent à trouver des solutions avec l'Étudiant. D'autre part, l'ISCL-ISCR s'engagent à mettre en place des sessions de rédaction de CV, lettres de motivation, préparation à l'entretien de recherche d'une entreprise (pour les alternants) ou d'un stage (pour les initiaux).

1.4 Obligation de témoignages et d'évènements

L'ISCL & ISCR par leur réseau et implication sociétale, s'engagent à faire participer des personnes au parcours remarquables (professionnels à la carrière remarquable, musiciens concertistes, sportifs de haut niveau), venant apporter une complémentarité dans la formation dispensée

1.5 Obligation de mise à disposition des supports de cours

L'ISCL -ISCR s'engagent à mettre à disposition sur sa plateforme digitale avant les cours et après les cours les supports nécessaires éventuels à la préparation obligatoire demandée aux étudiants.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT

2.1 Obligation de Présence

L'Étudiant s'engage à respecter les jours et horaires nécessaires à l'apprentissage des acquis pédagogiques, qu'il soit en formation initiale ou en formation en alternance, qu'il s'agisse de cours en présentiel ou en distanciel.

Dans le cas de difficultés, l'Étudiant s'engage à en parler à ses formateurs ou à la Directrice de l'Établissement afin de trouver la meilleure solution.

2.1 Inscription, CGV, Règlement intérieur

Pour les formations en alternance, il est nécessaire de renvoyer les CGV ainsi que le règlement intérieur signés, en plus du dossier d'inscription et des pièces attenantes.

Lors de la période de formation, celle-ci étant prise en charge par les branches professionnelles, l'ISCL-ISCR ne peut être rémunéré par ces dernières en cas d'absences injustifiées de l'alternant. D'autre part, des absences injustifiées fréquentes peuvent exposer l'étudiant à des avertissements et passer en conseil de discipline en vue d'une exclusion.

Une fois que l'étudiant aura une entreprise identifiée, d'autres documents seront à compléter et signer, notamment la convention de formation par apprentissage.

2.2 Ponctualité

L'étudiant s'engage à être ponctuel, sauf cas exceptionnel et à informer au préalable dans le cas où il ne pourra l'être, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

2.3 Suivi de la scolarité

L'étudiant s'engage à réaliser le travail demandé sur la plateforme digitale (exercices, lectures, vidéos déposées avant et après les cours) dans les délais prévus et s'engage à échanger avec la Directrice dans le cas de difficultés de quelque ordre que ce soit. Il s'engage également à réaliser dans les délais dus les travaux éventuels asynchrones.

2.4 Règlement Intérieur

L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'ISCL-ISCR et celui de l'entreprise où il réalise son alternance, notamment sur les notions de santé et de sécurité, tenue vestimentaire...

En cas d'exclusion temporaire prononcée par le Conseil de discipline de l'École, cela ne modifie nullement l'exécution normale de la présente convention. Pour l'étudiant en formation alternance, l'exclusion de l'ISCL-ISCR peut être une cause d'arrêt du contrat d'alternance.

2.5 Sécurité Sociale

Si l'étudiant n'est pas en règle avec la Sécurité Sociale « Etudiants », il (elle) ne peut être admis(e) en cours, tant que sa situation n'est pas régularisée. Il est demandé à l'étudiant de déposer l'imprimé CERFA complété et la cotisation Sécurité Sociale éventuelle. Pour tout renseignement et pour obtenir l'imprimé CERFA de la Sécurité Sociale, contacter le Secrétariat Pédagogique de l'école.

ARTICLE 3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'étudiant est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ISCL-ISCR, en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ISCL, pour le besoin desdites commandes. Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données

personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressé à l'ISCL ou ISCR. Il existe néanmoins une exception qui concerne les informations nécessaires devant être transmises réglementairement soit au rectorat, pour le passage du diplôme, soit aux entreprises ou organismes financeurs.

ARTICLE 4. DROIT À L'IMAGE

L'Étudiant autorise expressément l'ISCL ou l'ISCR à utiliser les photos prises dans l'enceinte de l'École à des vues promotionnelles ou de communication. Dans le cas contraire, il devra le demander par écrit.

ARTICLE 5. DROIT DE RÉSERVE

5.1 L'ISCL-ISCR se réservent le droit d'annuler cette inscription si les effectifs de la section ne sont pas suffisants. Dans ce cas, l'ISCL-ISCR avertissent par LAR les inscrits au moins 30 jours avant le jour de la rentrée.

ARTICLE 6. APPLICATION

Tout litige, dans l'exécution de la présente convention relèvera de la seule compétence du Tribunal compétent de Grenoble.

Fait à Bourgoin Jallieu, le

Sophie Conte Présidente de l'ISCL et ISCR

Étudiant (nom, prénom) :
(« lu et approuvé » et signer)